

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

.....

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2024/05

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7
Finances

SOUS-DOMAINE : 7.5
Subventions

OBJET :
Demande de
financement
Réhabilitation et
rénovation
énergétique de
l'école
« Gilles Messeguer »
au titre de la DSIL

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
12

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :
7 février 2024

AFFICHAGE EN DATE
DU :

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

Séance du Conseil Municipal du treize février deux mille vingt quatre
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; J. CHANARD ; C. PACOU ; A. MESSEGUER ; C. DESSANDIER ; B. GRIL

Formant la majorité en exercice

Absents excusés :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. PACOU ; Mme C. MANGOLD à Mr P. LEZINA ; Mme C. GALINIER à Mr Y. KOSINSKI ; Mr O. SOGORB à Mr J. CHANARD

Secrétaire : C. DESSANDIER

Lors du conseil municipal du 05 septembre 2023, par délibération n° 2023/36, le conseil municipal autorisait les travaux et les demandes de financement concernant la réhabilitation et la rénovation énergétique de l'école communale « Gilles Messeguer » pour un coût de travaux estimé à 571 335,75 euros HT.

La commune se devait de solliciter tous les partenaires financiers susceptibles de financer ce type de travaux.

Aujourd'hui et compte tenu de l'avancement de nos demandes de financement, il convient de faire un point et de proposer un nouveau plan de financement :

- Fonds verts : 40% de subvention obtenus soit 228 534,80 €
- Département : 20 % de subvention demandés soit 114 267,15 € - en attente de réponse officielle
- Région : 20 % de subvention demandés soit 114 279 ,00 € - subvention plafonnée – 45 706,86 € attendus soit 8 % - en attente de réponse officielle.
- Etat (au titre de la DSIL) : 12 % de subvention demandés soit 68 560,29 €
- Autofinancement : 114 266,65 €

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 011-211102108-20240213-D2024_05-DE



Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

-APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus,

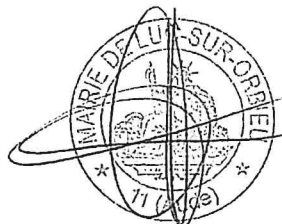
-AUTORISE le Maire à déposer un dossier complémentaire de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL – Dotation de Soutien à l'Investissement

-DE SOLLICITER une subvention la plus élevée possible

-AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 14 février 2024



Le Maire,
Yves KOSINSKI

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

DOMAINE : 3
Domaine et Patrimoine

SOUS-DOMAINE : 3.2

Aliénations

Objet :
Vente bien immobilier
maison d'habitation
6 rue du rascas

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
12

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
07 février 2024

AFFICHAGE EN DATE
DU :

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2024/06

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du treize février deux mille vingt quatre
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; J. CHANARD ; A. MESSEGUER ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL

Formant la majorité en exercice

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. PACOU ; Mme C. MANGOLD à Mr P. LEZINA ; Mme C. GALINIER à Mr Y. KOSINSKI ; Mr O. SOGORB à Mr J. CHANARD

Secrétaire : C. DESSANDIER

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
Vu les articles L 22-41-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobilier donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Entendu que la loi 95-217 du 8 février 1995 indique que la consultation des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2 000 habitants,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bien immobilier cadastré A 448 situé 6 rue du rascas d'une surface de 00 ha 03 a 90 ca mis à la vente par la commune, a mandaté l'agence du soleil afin de trouver preneur.

Le 29 janvier 2024, la commune a reçu une proposition financière écrite de Madame Lucie LEGASTELOIS d'un montant de 129 600,00 € (cent vingt neuf mille six cent euros) net vendeur.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession de ce bien immobilier cadastré A 448 situé 6 rue du rascas au profit de Mme Lucie LEGASTELOIS,
- de faire réaliser les diagnostics obligatoires
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires liés à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 011-211102108-20240213-D2024_06-DE



PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

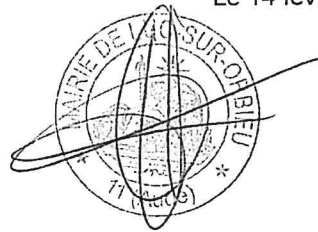
APPROUVE la cession de ce bien immobilier cadastré A 448 situé 6 rue du rascas au profit de Mme Lucie LEGASTELOIS,

APPROUVE la réalisation des diagnostics obligatoires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires liés à cette affaire et notamment l'acte notarié, par devant Maître BROUSSE Didier, Notaire à Fabrezan.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 14 février 2024



Le Maire,
Yves KOSINSKI